

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2010

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Ariane Wachthausen, François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Frédéric Henriot, Didier Missenard, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Sabine Ouhayoun (à partir de 21h05, jusqu'à 23h55), Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen (à partir de 21h05, jusqu'à 23h23), Yann Dumas-Pilhou, Alexis Foret, Claudie Mory (à partir de 20h45, jusqu'à 23h55), José Goncalves, Marie-Hélène Aubry, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumettre (à partir de 20h45), Hervé Charlin.

Absents excusés représentés :

Catherine Gimat	pouvoir à Jean-François Dormont
Jean-Christophe Péral	pouvoir à Frédéric Henriot
Agnès Foucher	pouvoir à Michèle Viala
Mireille Ramos	pouvoir à Eliane Sauteron
Chantal de Moreira	pouvoir à David Saussol
Sabine Ouhayoun (jusqu'à 21h05 et à partir de 23h55)	pouvoir à Ariane Wachthausen
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h05 et à partir de 23h23)	pouvoir à Joël Eymard
Claudie Mory (à partir de 23h55)	pouvoir à David Ros
Dominique Denis	pouvoir à Simone Parvez
Jérôme Vitry	pouvoir à Marie-Hélène Aubry
Béatrice Donger-Desvaux	pouvoir à Benjamin Lucas-Leclin

Absents :

Claudie Mory (jusqu'à 20h45)
Guy Aumettre (jusqu'à 20h45)

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	21 à 20h30 – 23 à 20h45 – 25 à 21h05 – 24 à 23h23 – 22 à 23h55
Nombre de votants	31 à 20h30 – 33 à partir de 20h45

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Benjamin Lucas-Leclin est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2009 sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

ARRIVEE DE : Guy AUMETTRE – Claudie MORY à 20h 45.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
01/12/2009	09-167	Avenant portant modification de la régie de recettes auprès du stade nautique municipal - ouverture d'un compte bancaire pour l'encaissement des entrées.
27/11/2009	09-168	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "boudululu chez le magicien" passé avec la compagnie "Association Duoduba", pour les enfants des centres de loisirs de la commune d'Orsay - le mardi 22 décembre 2009 - montant : 500€.
01/12/2009	09-169	Avenant n°1 au contrat d'objectifs tripartite entre l'association UGO-PREV, la ville d'Orsay et le Conseil général de l'Essonne pour convenir de la prolongation dudit contrat.
01/12/2009	09-170	Convention de formation passée avec CIRIL pour la formation de deux agents communaux sur le thème des déclarations de fin d'année - le 7 décembre 2009 - montant : 750€.
01/12/2009	09-171	Adoption d'un marché relatif à l'organisation de séjour en classe de découverte avec nuitées pour l'année scolaire 2009/2010 : lot n°4 "classe découverte du milieu marin" - du 22 au 26 mars 2010 - montant : 342€ par séjour et par enfant.
11/12/2009	09-172	Adoption d'un marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'assistance technique en aménagement avec la société SAEML SCIENTIPOLE AMENAGEMENT - durée maximale trois mois - montant : prix moyen horaire de 150€ HT et prix moyen de la demi-journée fixé à 500€ HT.
16/12/2009	09-173	Signature d'une convention relative à une étude de faisabilité pour la mise en place des circuits courts d'approvisionnement de la restauration collective à Orsay avec l'association "les jardins de Cérès" - durée : quatre mois - montant 1000€.
08/12/2009	09-174	Organisation de séjours en classe de découverte avec nuitées pour l'année scolaire 2009/2010 : lot n°3 "séjour conquête de l'espace" - déclaration sans suite de la procédure.
11/12/2009	09-175	Convention de formation passée avec AP2A (achat public assistance audit) pour la formation d'un agent municipal sur le thème "Nouveau CCAG Travaux" - le 14 décembre 2009 - montant : 700€.
09/12/2009	09-176	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'installations sportives municipales, au profit de l'association Lion's Club représentée par Monsieur Letendre - le vendredi 12 mars 2010.
22/12/2009	09-177	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la grande salle du gymnase Marie-Thérèse Eyquem, au profit de l'association Terra Lusa - le samedi 17 avril 2010.

22/12/2009	09-178	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO - le jeudi 31 décembre 2009
16/12/2009	09-179	Convention de mise à disposition de trois châlets en bois au profit de l'association des commerçants d'Orsay "Comm'Orsay" - du vendredi 18 au dimanche 27 décembre inclus - les frais d'électricité sont pris en charge par la commune.
22/12/2009	09-180	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin au profit de l'association ARO - le mercredi 6 janvier 2010.
10/12/2009	09-181	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin au profit de l'association ACPUO - le dimanche 10 janvier 2010.
14/12/2009	09-182	Contrat avec la compagnie Théâtre du Tapis Volant pour la représentation d'une lecture spectacle d'extraits de la pièce : Phèdre de Sénèque dans le cadre de la saison culturelle 2010 - le samedi 16 janvier 2010 - montant 3 314€.
21/12/2009	09-183	Avenant n°2 au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation logiciels - durée 1 an - montant : 6 140,78 €.
17/12/2009	09-184	Avenant de transfert au contrat de prestation de services conclu avec la SMACL.
29/12/2009	09-185	Adoption d'un marché de prestations d'assurances conclu avec le groupement PNAS/AREAS - Lot n° 1 : incendie, divers dommages aux biens incluant tous risques informatiques et bris de machines - durée : 4 ans - montant annuel : 18 746,06€.
29/12/2009	09-186	Adoption d'un marché de prestations d'assurances avec la société SMACL - Lot n° 2 : responsabilité civile générale - durée : 4 ans - montant annuel : 15 773,39€.
29/12/2009	09-187	Adoption d'un marché de prestations d'assurances avec le groupement PNAS/AREAS - Lot n° 3 : flotte automobile - durée : 4 ans - montant annuel : 13 194,16€.
29/12/2009	09-188	Adoption d'un marché de prestations d'assurances conclu avec le groupement SOFCAP/CNP - Lot n° 4 : risques statutaires des agents titulaires - durée : 4 ans - montant annuel : 347 493,41€.
29/12/2009	09-189	Adoption d'un marché de prestations d'assurances conclu avec le groupement SARRE ET MOSELLE/PROTEXIA - Lot n° 5 : protection juridique générale - durée : 4 ans - montant annuel : 1 785,96€.
29/12/2009	09-190	Adoption d'un marché de prestations d'assurances conclu avec le groupement SARRE ET MOSELLE/PROTEXIA - Lot n° 6 : protection juridique pénale des agents territoriaux - durée : 4 ans - montant annuel : 461,15€.
29/12/2009	09-191	Adoption d'un marché de prestations d'assurances conclu avec le groupement SARRE ET MOSELLE/AFU - Lot n° 7 : tous risques expositions et transport d'œuvre d'art - durée : 4 ans - montant annuel : 300€.
29/12/2009	09-192	Reconduction du marché relatif à la fourniture de consommables informatiques (imprimantes et fax) conclu avec la société D2I Calipage - durée : 1 an - montant annuel maximum : 20 000€.
29/12/2009	09-193	Marché d'assurances infructueux - Lot n° 8 : responsabilité civile médicale.

12/01/2010	10-01	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit de l'établissement Sésame Orsay - Service d'accueil de jour et d'accompagnement à la vie sociale - du 3/02/2010 au 27/06/2010.
07/01/2010	10-02	Contrat de fourniture de prestation musicale avec l'harmonie AFREUBO - le 8/01/2010 - montant : 500€.
08/01/2010	10-03	Contrat de prestations de services pour la capture, le ramassage, le transport d'animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale avec la société SACPA - du 01/01/2010 au 31/12/2010 - montant : 13 032,54€.
12/01/2010	10-04	Convention de formation passée avec la société SOCOTEC pour quatre agents communaux, sur le thème "conduite des grues auxiliaires, sans télécommande et test GACES", du 12 au 14/01/2010 - montant : 3 157,44€.
12/01/2010	10-05	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit du Centre Hospitalier d'Orsay - Domaine du Grand Mesnil, pour un an.
12/01/2010	10-06	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit du Centre Hospitalier d'Orsay - Hôpital de jour, pour un an.
14/01/2010	10-07	Séjour aux Orres du 20 au 27 février 2010, organisé par le service jeunesse avec l'organisme Scol'voyages - montant : 8 360,00€.

ARRIVEE DE : Sabine OUHAYOUN et Stanislas HALPHEN à 21h 05

Simone PARVEZ souhaite avoir des explications concernant les décisions des numéros 179 à 181 et aux décisions de mise à disposition de locaux. Sans en contester la teneur elle souhaite que soit mentionnée la finalité du prêt de locaux. Concernant la décision 10-06 elle demande si des dates ont déjà été déterminées et quelle est la fréquence déterminée pour l'hôpital de jour. Pour la décision 10-07 elle ne voit pas la nécessité de statuer puisque ce point est le dernier de l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Monsieur le Maire lui répond que la lecture de ces décisions est nécessaire à la transparence et permet de donner, si nécessaire, plus de détails dont principalement le coût. Pour le centre hospitalier, il s'agit de créneaux horaires précis.

Hervé CHARLIN souhaite que les différents sigles soient écrits de manière explicite. Il demande des compléments d'information sur plusieurs décisions.

Concernant la décision 09-172 : quelle est la nature de la prestation de la SAEML Scientipole.

Concernant la décision 09-173 : circuits courts d'approvisionnement – quelle sera la nature de ces approvisionnements.

Concernant la décision 09-175 : formation CCAG – sujet incompréhensible

Concernant la décision 09-185 : nouveaux contrats d'assurances – un inventaire a-t-il été fait et est-il mis à jour régulièrement.

Concernant la décision 09-187 : l'assurance « flotte » couvre combien de véhicules.

Concernant la décision 09-188 : quels sont les risques assurés

Concernant la décision 10-04 : il lui semble que de toute façon les manœuvres de grues sont interdites.

Monsieur le Maire répond que l'on fera en sorte que les sigles soient clairement explicités, pour une meilleure compréhension. Il répond également pour la décision 10-04 qu'après formation et attestation les agents auront le droit de manipuler ce type d'engin. C'est le but de toute formation. Sur les décisions diverses concernant le renouvellement des prestataires d'assurances, sur demande, un résumé de la C.A.O. peut être diffusé. Il indique que ces nouveaux marchés ont permis, en changeant de prestataire, de faire une économie d'environ 100 K€. La décision 09-172

concerne une demande d'aide juridique et comptable sur le terrain dit des Pompes Funèbres, rue Charles de Gaulle.

Benjamin LUCAS-LECLIN souhaite avoir des précisions sur la décision 09-167 pour laquelle il ne comprend pas l'ouverture d'un compte bancaire alors que ce compte existe à la Trésorerie. D'autre part concernant les jardins de Cérès, il demande à quoi correspondent les 1 000 € attribués.

Monsieur le Maire répond que les 1 000 € correspondent à une étude globale sur la mise en place de circuits courts dans les cantines. Concernant l'ouverture d'un compte bancaire pour l'encaissement des chèques émanant de la piscine, cela permettra d'encaisser les chèques via la régie existante et non de les transmettre au Trésor Public, dans un but de simplification des comptes.

2010-1 - RELATIONS INTERNATIONALES - MANDAT SPECIAL : JUMELAGE AVEC DOGONDOUTCHI AU NIGER

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu communal, se définit comme devant correspondre à une mission déterminée et limitée dans le temps, accomplie dans l'intérêt de la commune, et avec l'autorisation du Conseil municipal (exemples : congrès, manifestation importante, mission de représentation auprès d'autres collectivités même étrangères, réunions de travail en vue de la défense d'intérêts communaux...).

L'article R 2123-22-1 prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Le remboursement des frais de séjour est effectué en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. L'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du budget et de la réforme de l'État du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 précité fixe les taux forfaitaires de remboursement à savoir 15,25 € par repas et 60 € par nuitée.

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu (ou les élus concernés) joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Dans le cadre du jumelage entre la ville d'Orsay et Dogondoutchi, décidé par délibération du Conseil municipal d'Orsay le 21 octobre 2009, Monsieur le maire et madame Claudie Mory, élue déléguée aux affaires internationales, doivent se rendre au Niger du 28 janvier au 6 février 2010 pour signer la charte.

Aussi est-il demandé aux membres de l'assemblée délibérante de leur accorder un mandat spécial pour ce déplacement.

Benjamin LUCAS-LECLIN indique qu'il votera contre cette délibération estimant que ces frais devraient être payés par les indemnités que reçoivent les élus.

Simone PARVEZ s'interroge sur la durée (10 jours) juste pour la signature de la charte. Cela aura pu, vraisemblablement se faire plus rapidement.

Marie-Hélène AUBRY indique qu'il s'agit là de gaspillage d'argent public et pour cette raison le groupe POUR ORSAY votera contre.

Monsieur le Maire est ravi que ce groupe soit contre le gaspillage de l'argent public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Parvez, M. Vitry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Aubry) :

- **Autorise** le déplacement du maire et de l'élue déléguée aux affaires internationales, Madame Claudie Mory au Niger.
- **Confie** un mandat spécial au maire et à l'élue déléguée aux affaires internationales (Madame Mory) pour ce déplacement au Niger du 28 janvier au 6 février 2010 inclus.
- **Autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à ce déplacement.
- **Décide** la prise en charge des frais de représentation engagés dans le cadre de ce mandat spécial, de la manière suivante :
 - remboursement aux frais réels et sur présentation d'un état signé accompagné des factures acquittées pour ce qui concerne les frais de transport,
 - remboursement forfaitaire sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, pour ce qui concerne les frais de séjour (hébergement et restauration).

2010-2 - RELATIONS INTERNATIONALES - AIDE AUX VICTIMES DU SEISME D'HAÏTI – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de victimes du séisme survenu à Haïti.

Suite au séisme survenu à Haïti mardi 12 janvier, le conseil municipal propose de voter une subvention à une association à but humanitaire, pour venir en aide aux sinistrés.

Ainsi, il est proposé de verser 5 000 €, à Médecins sans frontières : 8 rue Saint Sabin PARIS 11°, sur le compte ouvert à cet effet auprès de la Banque Postale Paris : 20041-00001-0004060U020-27.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de voter une subvention de 5 000 € à Médecins sans frontières : 8 rue Saint Sabin PARIS 11°, sur le compte ouvert à cet effet auprès de la Banque Postale Paris : 20041-00001-0004060U020-27.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2010 de la commune au chapitre 67 – charges exceptionnelles.

2010-3 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, codifié aux articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dispose que les Communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget communal un débat d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Il a vocation à présenter le cadre général de la préparation du budget primitif, notamment les conditions de son

équilibre. En aucun cas, il n'a à entrer dans le détail des différentes inscriptions, lesquelles restent à ce stade soumises à arbitrages.

Il permet :

- de faire le point sur la situation financière de la collectivité,
- d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (concours extérieurs, obligations et normes réglementaires...) ou endogènes (investissements, fiscalité, service de la dette, ...),
- de discuter des priorités du budget primitif.

Le présent document comprend :

Un état des lieux financier au terme de l'exercice 2009 établi à partir du projet de compte administratif connu dans ces grandes lignes.

Une présentation des enjeux budgétaires en investissement et en fonctionnement.

I - L'exécution 2009

La section de fonctionnement en 2009 s'établira en recettes à 24,7M€ et en dépenses à 21,1M€, le solde ou épargne brute d'un montant de 3,6M€ permettra de financer le remboursement en capital des emprunts de 3M€. Enfin 0,6M€ (3,6M€ - 3M€) constitueront l'épargne nette qui aura servi à financer en partie les investissements.

A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, soit 21,1 M€ en 2009 recouvrent les charges à caractère général, les charges de personnel nettes (remboursements sur rémunérations de personnel déduites) et les autres charges de gestion courante ainsi que les frais liés au coût de la dette. En 2009, ces dépenses diminueront d'environ de 1,4M€ soit environ -6%.

Dépenses réelles de fonctionnement	CA2008	BP 2009	Projet CA 2009	Variation % CA2008 CA2009
Charges à caractère général	5,86 M€	5,79 M€	5,47 M€	-6,54%
Charges de personnel	12,15 M€	12,37 M€	12,18 M€	0,25%
Subventions accordées et contributions	2,58 M€	1,85 M€	1,85 M€	-28,25%
Charges financières nettes	1,91 M€	1,65 M€	1,61 M€	-15,83%
Sous total des dépenses réelles	22,5 M€	21,7 M€	21,1 M€	-6,15%

Les charges à caractère général

La diminution de 6,21% en 2009 (soit 0,37M€) résultera globalement de l'imputation en 2008 de charges 2007 (fluides, illuminations)

Les charges de personnel

Ce poste est stable, il subira une très faible variation de +0,25% en 2009.

Pour mémoire, l'évolution des dépenses de personnel des communes rattachées au centre intercommunal de gestion (CIG de Versailles) regroupant les départements du 78-91-95 est de 2,8 % pour l'année 2008.

Par ailleurs, l'année 2009 aura été marquée par le reclassement indiciaires des agents de la catégorie C (*plus de 200 agents concernés, soit plus de 78.000€*), et par des mesures individuelles et collectives en matière de régime indemnitaire (*71 agents - 43.000 €*), dont la mise en place d'un régime indemnitaire minimum garanti pour les agents titulaires qui ne bénéficiaient d'aucune prime, et des mesures de cohérence en matière, par exemple, de rémunération des auxiliaires de puériculture.

Les subventions accordées et contributions

En 2008, 0,7M€ concernaient le versement au SIEVYB pour le remboursement des frais liés à la dette,

Les charges financières baisseront de 0,3M€ suite à une diminution des taux variables en 2009, et une renégociation d'emprunt en taux fixe en 2008.

B. Les recettes de fonctionnement

Globalement, sans augmentation des taux d'imposition communaux en 2009, les recettes seront en augmentation de 2,2% par rapport à 2008 et représenteront 24,7M€.

Recettes réelles de fonctionnement	CA2008	BP 2009	CA2009	Variation % CA2008 CA2009
Produits des services	2,89 M€	2,91 M€	3,00 M€	3,82%
Impôts et taxes	16,93 M€	17,26 M€	17,11 M€	1,05%
Dotations et participations	3,99 M€	3,98 M€	4,11 M€	2,87%
Autres produits de gestion courante	0,36 M€	0,35 M€	0,49 M€	36,48%
Sous total des recettes réelles	24,2 M€	24,5 M€	24,7 M€	2,21%

Les « impôts et taxes » enregistreront une baisse de l'attribution de compensation versée par la CAPS mais en contrepartie de refacturations à la CAPS qui seront imputées en « Autres produits de gestion courante ». Cette opération concerne les frais de mise à disposition de locaux au CRD depuis 2006 soit 0,1M€.

Les droits de mutation ont atteint un montant d'environ 92% de la valeur inscrite au budget primitif.

Les dotations et participations seront en augmentation suite à la perception de subventions pour le contrat temps libre de 0,05 M€ et du contrat enfance jeunesse de 0,07M€.

C. Le financement des investissements

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2,3 M€ et concernent :

Aménagement, espace urbain	
Eclairage public	205 586 €
Réfection de voirie	403 599 €
Travaux voirie conseils de quartier	35 212 €
Jalonnement et mobilier urbain	133 636 €
Espaces verts	45 458 €
Véhicules	979 €
Urbanisme	194 932 €
Total	1 019 403 €

Les dépenses d'aménagement sont pour l'essentiel dues à l'amélioration de l'éclairage public pour 0,20 M€, à la réfection de voirie (rue Corneille, rue Alfred de Musset, rue Buffon et carrefour Buffon/Corneille pour 0,40 M€), à l'installation d'une aire de jeux pour 0,075 M€ aux Planches, à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour 0,055 M€, ainsi qu'à 0,13 M€ pour surcharge foncière concernant la résidence de l'Yvette. Un montant de 0,9 M€ a été utilisé pour l'entretien des espaces verts.

Bâtiments	
Hôtel de ville	15 319 €
Autres bâtiments	132 101 €
Bâtiments scolaires	196 473 €
Installations sportives	104 659 €
Bâtiments culturels	98 007 €
La Bouvèche	20 064 €

Crèches	30 327 €
Maternelle Mondétour	291 605 €
Autres dépenses d'équipements	55 166 €
Eglise (crypte)	17 485 €
Total	961 206 €

Les dépenses relatives aux Bâtiments ont été consacrées à des travaux de mise en conformité et de réhabilitation pour 0,10 M€ de différents bâtiments communaux, à des travaux de rénovations pour 0,10 € pour la piscine et les gymnases, à la première phase pour l'extension de la maternelle de Mondétour pour 0,29 M€, au remplacement des sièges des salles de cinéma et à la réfection de l'accueil de ce dernier pour 0,09 M€, à des installations techniques pour la salle Jacques Tati pour 0,09 M€, à l'aménagement de la crypte pour 0,01 M€. Le solde 0,4 M€ pour les travaux et installations techniques nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments communaux.

Autres services	
Administration générale	10 539 €
Fête et cérémonies	29 213 €
Petite enfance	13 611 €
Sport Jeunesse	35 226 €
Scolaire restauration	39 067 €
Informatique	118 613 €
Total	246 269 €

Les dépenses des autres services (0,24 M€) servent au renouvellement ou à l'achat de nouveaux matériels de cuisine, de sport, de bureaux ...

La totalité des dépenses d'investissement a été financée par l'épargne nette pour 0,6M€ et par les recettes définitives pour 1,7M€ (FCTVA et la taxe locale d'équipement) pour financer les investissements.

Il est à noter qu'il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt en 2009.

Au 31/12/2009, l'encours de la dette s'élève à 35,7M€ contre 38,5M€ au 31/12/2008 et cette variation s'explique par :

- Encours de la dette au 31/12/2008 : +38,5M€
- Remboursement en capital de la dette :- 3M€
- Indemnité de renégociation capitalisée (reprise emprunt SIEVYB) : +0,2 M€
- Encours de la dette au 31/12/2009 : +35,7€

La capacité de désendettement qui exprime la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette en utilisant l'épargne brute **sera de 10 ans contre 16 ans en 2008.**

Conclusion

Le BP 2009 s'inscrivait dans un contexte difficile en raison de la crise économique et de l'endettement excessif de la ville comme vient de la rappeler le rapport de la Chambre régionale des comptes (près du triple de celui des communes comparables). Malgré cette situation, la politique de développement durable, d'animation de la ville et d'investissements pour assurer l'avenir a été poursuivie **sans augmentation des taux d'impôts communaux et en réduisant l'endettement.**

La maîtrise des dépenses de personnel, la réduction de certaines dépenses de fonctionnement (fleurissement, illuminations de Noël) et une meilleure gestion de la restauration scolaire ont permis de compenser le niveau actuel des recettes liées aux droits de mutation, et de générer un résultat qui a permis de ne pas recourir à l'emprunt

II – Orientations pour le budget 2010

En 2010, la commune doit encore faire face à une conjoncture difficile résultant d'une part des conséquences locales de la crise économique et d'autre part des conséquences de l'endettement excessif de la ville, résultat des choix politiques antérieurs.

En effet, la chute du marché de l'immobilier a pour effet de réduire les droits de mutation, et il convient d'être prudent au niveau des inscriptions budgétaires.

L'endettement reste très élevé, mais **la politique de réduction systématique de la dette** menée depuis 2008 commence à porter ses fruits : ainsi la diminution des frais financiers en 2010 sera un facteur qui **permettra d'équilibrer le budget sans augmenter les taux d'imposition communaux**. L'autre facteur essentiel concerne bien évidemment la maîtrise des dépenses de personnel poursuivie depuis 2008.

Au titre des dépenses nouvelles, la commune subira, sans compensation, les effets de la taxe carbone en cours de redéfinition. En année pleine le montant est évalué à environ 34 000 €.

En investissement, les dépenses seront régulées de façon à poursuivre le désendettement de la ville tout en mettant en œuvre un **plan pluriannuel d'investissements** qui sera structuré par la programmation dans le temps des opérations prévues dans les contrats subventionnés.

Ainsi, l'année 2010 verra la **mise en œuvre de deux des trois opérations retenues dans le Contrat quinquennal signé en novembre dernier avec le Conseil général de l'Essonne** : l'extension de l'école maternelle de Mondétour et l'aménagement d'un terrain de football synthétique.

Les opérations proposées dans le cadre du Contrat régional soumis pour approbation à la Région Ile-de-France, ne seront lancées pour l'essentiel qu'à partir de 2011. Ces opérations peuvent être subventionnées à hauteur d'au moins 50%.

Bien entendu le budget comprendra un montant important de dépenses d'investissement à caractère récurrent lié à l'entretien du patrimoine, à la rénovation et la mise en sécurité, au renouvellement du matériel informatique, à des travaux source d'économie d'énergie, etc.

A. La section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement inscrites au BP 2010 seront sensiblement équivalentes à celles du BP 2009.

Il faut prévoir :

- une hausse des charges à caractère général de 2 à 3% liée à l'augmentation du coût des fluides, des contrats de maintenance
- une stabilité des charges de personnel, qui avec un effectif constant devraient connaître une évolution de 1%, dans l'attente des décrets d'application de la refonte annoncée des grilles de rémunération des agents de catégorie B, ainsi que de la possibilité de monétisation des jours placés sur le Compte Epargne Temps (CET).
- une diminution des charges de gestion courante
- une diminution des frais financiers d'environ 8% liée à la baisse de l'endettement.

Les recettes de fonctionnement seront légèrement supérieures suite à l'augmentation forfaitaire des bases de fiscalité de 1,2%.

Ainsi l'épargne brute soit le solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement devrait couvrir uniquement le remboursement en capital de la dette de 3M€, toujours très élevé en raison de la structure des emprunts souscrits antérieurement.

A. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement seront d'environ 4,5 M€ dont 2M€ de dépenses liées au contrat départemental.

Le financement des investissements se composera notamment

- o de 2,2 M€ de FCTVA et de TLE et autres subventions
- o de la première partie de subventions issues du contrat départemental pour 0,4M€.
- o de la reprise des résultats antérieurs
- o du recours à l'emprunt pour environ 0,4M€

Ainsi la dette au 31/12/2010 serait de 33M€ et la capacité de désendettement à la fin de l'année 2010 sera de 11 ans.

-- ___ ---

Débat d'orientations budgétaires du budget assainissement.

Le budget assainissement : en section d'exploitation, les recettes réelles s'élèveront à 0,95 M€ et en dépenses à 0,5 M€. La section d'investissement réalisera 0,5 M€ de recettes et 0,8 M€ de dépenses réelles. Le solde de clôture de la section d'exploitation de 0,3 M€ et le recours à un emprunt en restes à réaliser (0,16 M€) permettront de couvrir le résultat déficitaire de la section d'investissement.

La section d'exploitation :

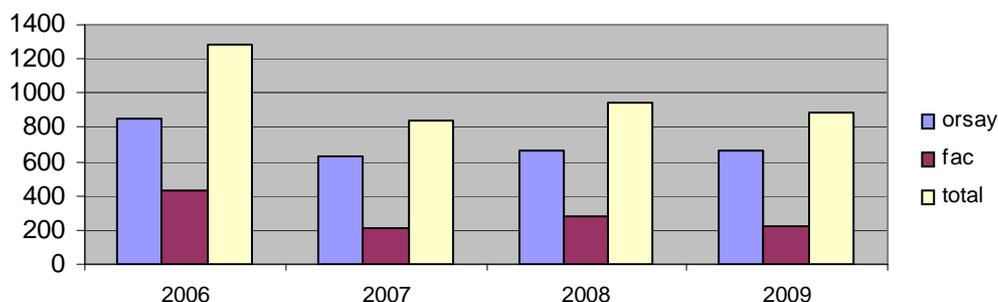
Les dépenses :

- les dépenses d'entretien des voies et réseaux représenteront 94 % des prévisions budgétaires (0,16 M€ HT). Elles concernent pour moitié l'entretien ou l'amélioration des réseaux, d'une part, et pour une autre moitié les interventions d'urgence.
- Depuis 2007, le budget assainissement reverse à la collectivité de rattachement des frais de personnel. Elle lui aura reversé 0,2 M€ € en 2009.
- Les frais financiers : la baisse des taux d'intérêt aura une incidence sur les charges qui baisseront de 50 % par rapport aux prévisions budgétaires.

Les recettes :

- La redevance d'assainissement collectif restera stable par rapport à 2008.

Evolution de la redevance d'assainissement (k€) de 2006 à 2009



- La participation au raccordement à l'égout continuera en 2009 à subir les effets de la crise économique, puisque cette taxe est liée au nombre de permis de construire déposés.

La section d'investissement :

Les dépenses : les travaux d'amélioration des réseaux seront réalisés à 67 % des prévisions budgétaires. Principaux réseaux réhabilités : rue Buffon, rue St Jean de Beaugard et rue Charles de Gaulle.

L'amortissement du capital : 0,28 M€ ont été amortis en 2009. Le capital restant dû s'élève à 2,4 M€. La capacité de désendettement est de 10 ans.

Les recettes : les travaux réalisés n'étant plus éligibles aux subventions, les recettes perçues en 2009 au titre des subventions (0,041 M€) représenteront des soldes de versement.

Enfin, un emprunt sera inscrit en restes à réaliser à hauteur de 0,16 M€ euros afin de couvrir le résultat déficitaire de la section d'investissement.

Le budget d'assainissement 2010

Les projets de l'exercice 2010 : le schéma directeur d'assainissement devrait voir le jour cette année. Une enveloppe de 0,1 M€ est prévue en section d'exploitation à cet effet.

Le reste du budget sera sensiblement équivalent à celui de l'exercice 2009.

Un emprunt de 0,78 M€ sera prévu pour équilibrer le budget.

Benjamin LUCAS-LECLIN remercie pour cette présentation mais trouve que celle-ci se dégrade encore, les éléments donnés sont de plus en plus succincts, la partie budget 2010 tient sur une page. Il constate qu'en valeur absolue les impôts vont encore augmenter pour les orcéens, il n'y a pas d'effort fait pour limiter les impositions fort élevées. La qualité du DOB baisse.

Hervé CHARLIN insiste sur la nécessaire honnêteté intellectuelle en commission des finances. La dernière n'a en effet pas débattu sur la taxe professionnelle et la non-entrée des Ulis dans la CAPS.

Concernant les Ulis il juge qu'il s'agit d'un jeu politique et non économique. Les propos sur la taxe professionnelle sont étonnants puisque les tableaux du Ministère des Finances, ville par ville, prouvent que les communautés d'agglomération recevront en 2010, à l'euro près, la même somme qu'en 2009.

Concernant la taxe carbone il souhaite connaître la position de la municipalité. Il constate, sur l'extinction de la dette, que la durée de remboursement s'allonge (11 ans en 2010 contre 10 ans en 2009).

L'argumentation de l'augmentation des impôts la première année de mandature est tactique, puisque fatalement par le biais des réajustements des bases, il y aura bien tous les ans une augmentation des impôts pour les orcéens.

Il déplore donc la malhonnêteté intellectuelle de la présentation qui se rétrécit d'années en années.

Simone PARVEZ souhaite faire une remarque concernant la durée de remboursement de la dette, jugée par la nouvelle municipalité très catastrophique. Cette durée entre 2008 et 2010 passe de 16 ans à 10 ans. Elle trouve que les propos tenus en début de mandat étaient volontairement pessimistes, la réduction de la durée de remboursement prouvant que la situation n'était pas aussi noire.

Elle mentionne que toutes les subventions reçues tant du Département que de la Région proviennent de la poche du contribuable.

Marie-Hélène AUBRY abonde dans le sens de Simone PARVEZ. Elle indique que la réforme qui sera prochainement proposée au Parlement supprimera la clause de compétence générale aux régions et aux départements et les obligera ainsi à se recentrer sur leurs compétences. Cela permettra de donner aux administrés le coût réel d'un équipement et évitera les subterfuges de renvoi à l'une ou l'autre des collectivités du poids des impôts. Elle explique que sous sa mandature tous les dossiers présentés au Conseil Général et à la Région n'étaient curieusement jamais à la hauteur.

Jean-François DORMONT explique que sur la longueur du DOB il est réservé. Il considère que ce document est plutôt intéressant sur son contenu qui donne des données synthétiques réelles qui peuvent et doivent être suivies. Quant à l'honnêteté du document, il est important que le budget suive les orientations prévues.

Concernant la TP de la CAPS, il est exact que celle-ci percevra en 2010 le montant de 2009. Néanmoins sans cette modification le montant de la taxe aurait augmenté. Il y a donc un manque à gagner certain de l'ordre de 600 000 €.

Concernant le désendettement, plusieurs paramètres sont à prendre en compte, un seul de suffit pas pour raisonner.

Sur les contrats régionaux, celui de 2002 avait été notifié et il a été annulé par la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité que le DOB soit synthétique avec des indicateurs chiffrés transparents de l'évolution des finances de la commune. Cette grille de lecture se retrouvera dans le budget, à savoir : une réduction de l'endettement de la commune (dont il persiste à penser que la situation est catastrophique. La direction régionale des collectivités locales a classé Orsay 2^{ème} ville la plus endettée du Département). L'endettement normal est de l'ordre de 15 M€. Une politique de recours aux divers contrats a donc été lancée. Devant la pression fiscale actuelle, les taux ne seront pas augmentés. Le budget sera le 2^{ème} vrai budget de la mandature.

S'il est vrai que les subventions régionales et départementales sont des impôts des usagers. Il fait remarquer que les impôts ont toujours été payés et qu'antérieurement il n'existait aucun retour puisque la municipalité n'avait pas recours à ces subventions. Il signale que ces partenaires octroient des subventions à toutes les communes toutes tendances confondues, à une seule condition que les règles soient respectées et que les dossiers soient bien montés.

Concernant la réforme des collectivités actuellement à l'étude et dans l'optique de suppression de la clause de compétence générale, l'aide apportée par le Département aux associations pourrait ne plus être possible. Le but de la suppression de la TP est une réduction des recettes avec pour conséquence soit une réduction des subventions et des investissements soit une augmentation des impôts.

Le conseil municipal d'Orsay,

- **Prend acte** du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2010.

2010-4 - FINANCES - CONTRAT REGIONAL DEPARTEMENTAL – DEPOT DE DOSSIER

Pour aider les communes de plus de 2000 habitants à réaliser leur programme pluriannuel d'équipements, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, le Conseil Général propose la mise en œuvre de Contrats Régionaux Départementaux.

C'est un contrat spécifique en vue du financement de réalisations concourant à un aménagement cohérent et durable d'une partie de son territoire.

La durée d'un Contrat Régional Départemental est de 5 ans. Le contrat comprend trois opérations minimums dont la principale ne peut excéder 60 % du montant total du contrat dont le

plafond est de 3 000 000 € H.T. Les opérations doivent s'inscrire dans un projet d'aménagement global et cohérent.

Le financement est assuré à hauteur de 15 % par le Conseil Général et 35 % par le Conseil Régional. Ces pourcentages peuvent être portés à 20 % et 40 % en fonction des critères de haute qualité environnementale.

Fiches descriptives résumées des trois opérations présentées :

1) Piste d'athlétisme

Ce projet vise à réhabiliter l'équipement existant. Celui-ci est particulièrement vétuste et ne respecte plus les normes fédérales et scolaires relatives aux équipements sportifs.

Le coût de l'opération, d'un montant de 400 000 € H.T., comprend non seulement les travaux préparatoires et le revêtement de la piste, mais également l'installation et la mise en œuvre d'un bassin de rétention d'une contenance de 100 m³.

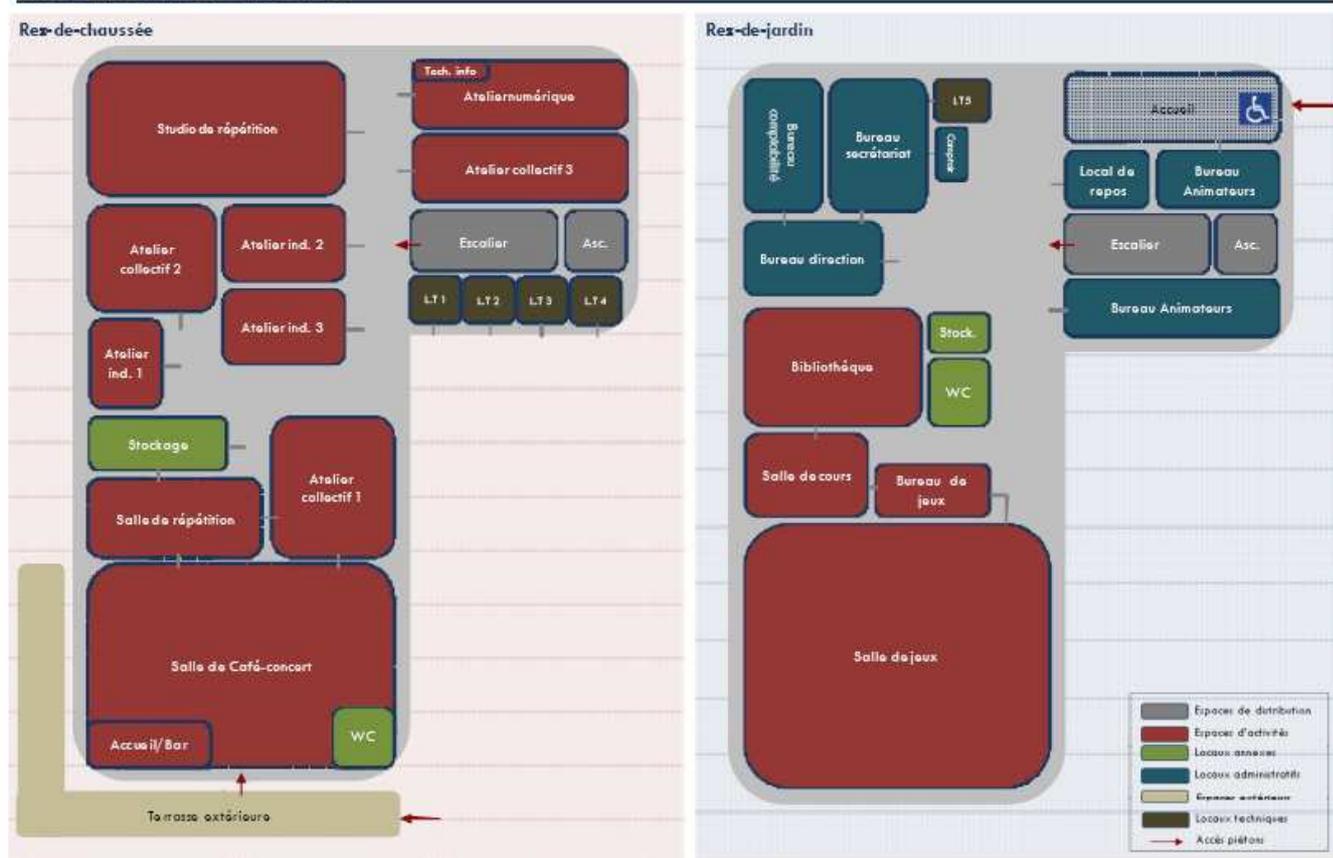
2) Maison TATI

Ce projet vient compléter les installations existantes relatives à l'offre culturelle actuelle au sein de l'Espace Jacques Tati. Suite à la création du studio de danse ce projet s'intègre à une démarche de modernisation et d'optimisation de cet équipement. Il accueillera, sur deux niveaux, entre autres locaux et espaces, une salle de café-concert, une salle de répétition de musique, une importante salle de jeux et divers ateliers collectifs ou individuels.

La surface utile de la construction sera d'environ 653 m². Le coût est évalué à 1 808 254 € hors taxes.

L'équipement réalisé devra assurer la satisfaction des usagers et garantir impérativement une bonne tenue des prestations dans le temps. L'ensemble des constructions sera réalisé avec des matériaux pérennes et s'inscrira dans une démarche affirmée de développement durable.

5.2 SCHEMA FONCTIONNEL



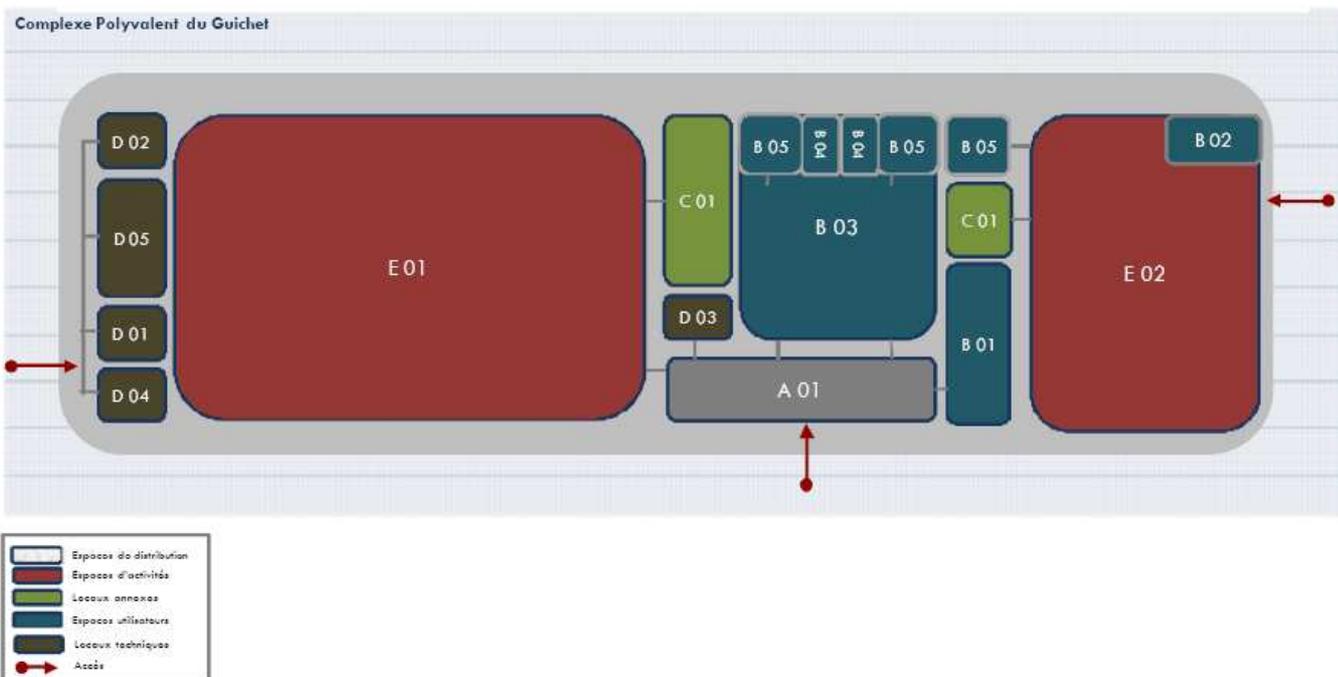
3) Complexe polyvalent du Guichet

Ce projet remplacera l'équipement existant, en effet le gymnase scolaire actuel est particulièrement vétuste et ne respecte plus les normes d'hygiène et de sécurité relatives aux équipements recevant du public. Le complexe polyvalent vise à répondre à deux objectifs principaux : satisfaire les besoins en terme de pratique sportive en milieu scolaire ainsi que la pratique associative sportive et la demande d'une salle polyvalente de quartier pour les Orcéens.

La surface utile de la construction sera d'environ 635 m². Le coût est évalué à 1 007 404 € hors taxes.

L'ensemble des constructions sera réalisé avec des matériaux pérennes et s'inscrira dans une démarche affirmée de développement durable.

Ce schéma fonctionnel ci-dessous comprend le gymnase (E01) et ses dépendances et la salle polyvalente (E02) et ses dépendances.



Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général dans le cadre du Contrat Régional Départemental.

Le dossier complet est disponible au secrétariat général, en consultation uniquement.

Marie-Hélène AUBRY regrette que cette présentation se fasse juste avant les élections régionales, avec les risques de changement de règles.

Sans contester l'utilité de certains nouveaux équipements, elle constate une création importante de m² supplémentaires. La ville sera dans certains secteurs dotée d'équipements dignes d'une ville de 40 000 habitants et rappelle qu'Orsay n'en compte que 17 000.

Dans le point précédent il a été longuement question d'un budget difficile, si tel est le cas il ne pourra pas couvrir les frais de maintenance qui grèveront le budget de fonctionnement durablement.

Pour ces raisons le groupe POUR ORSAY votera contre cette délibération.

Benjamin LUCAS-LECLIN indique que l'on va construire un centre culturel « bis » et il en demande la raison. Il déplore que les équipements culturels soient toujours situés en centre-ville.

Il lui semble que le développement durable doit pousser à limiter la consommation d'espace. Pourquoi faire des petites hauteurs et déplacer des espaces boisés classés. N'aurait-on pas pu envisager des projets moins consommateurs d'espaces.

Hervé CHARLIN revient sur la localisation de la Maison TATI, qui aurait pu être implantée sur le quartier du Guichet. Si on centralise pour faire plaisir à la MJC on fait plaisir à quelques personnes au détriment des autres habitants, plus excentrés.

Avec la réforme des collectivités et la remise en cause des compétences optionnelles, il indique qu'avec Guy AUMETTRE il s'abstiendra sur ce vote.

Il demande si le coût total des investissements reviendra à la commune en cas de refus de subventions.

Jean-François DORMONT indique que si les règles changent, cela ne fera pas avant 2014, les projets seront alors terminés.

Concernant la maison TATI, la hauteur prévue correspond à une insertion dans l'environnement acceptable par les riverains.

Marie-Pierre DIGARD indique que les 3 projets ont été présentés aux trois conseils de quartiers. Il n'y a eu aucune remarque majeure tant sur la hauteur que sur le choix des emplacements. La zone classée en Espace Boisé Classé n'est en fait par boisée du tout et sera compensée par un nouveau classement d'une parcelle. Elle souhaite que monsieur BLANC soit autant préoccupé que les élus de la minorité par l'environnement et les terres agricoles sur le Plateau de Saclay.

Joël EYMARD confirme que la surface déclassée EBC sera entièrement compensée, m² au m².

Simone PARVEZ demande pourquoi un projet jumelant le futur CRD et TATI n'a pas été étudié.

Monsieur le Maire indique qu'il est en accord avec le diagnostic fait par Marie-Hélène AUBRY : il y a beaucoup de travaux importants à réaliser sur la commune. Orsay n'est pas en capacité de financer elle-même tous les investissements, d'où les recours aux subventions publiques.

Concernant la maison TATI : ce projet est le fruit d'un besoin cuisant sur la commune.

Il répond à Hervé CHARLIN, sur l'impact des équipements en cas de refus de subventions en indiquant que s'il n'y a pas de subvention les projets du contrat ne se réaliseront pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 voix contre (Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M. Vitry, Mme Parvez, Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux), 2 abstentions (M. Charlin, M. Aumettre),

- **Approuve** la signature avec la Région Ile-de-France d'une part et le Département de l'Essonne d'autre part, d'un Contrat Régional Départemental, selon les modalités définies ci-après.
- **Approuve** le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant de 3 215 658 € H.T. :

1) Réhabilitation complète d'une piste d'athlétisme	:	400 000.00 € H.T.
2) Maison Jacques TATI	:	1 808 254.50 € H.T.
3) Complexe polyvalent du Guichet	:	1 007 404.23 € H.T.

- **Sollicite** l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 15 % de la dépense subventionnable, soit 450 000 € H.T.
- **Sollicite** l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable, soit 1 050 000 € H.T.
- **Sollicite** l'octroi de la part de ces deux collectivités d'une majoration de 5 % chacune des pourcentages ci-dessus, compte tenu des caractéristiques environnementales des projets, soit 150 000 € H.T. par collectivité.
- **Approuve** le plan de financement suivant exprimé en euros hors taxes :

Opérations	Montant des travaux présentés H.T.	Montant des travaux retenus H.T.	Taux	Montant de la subvention Conseil Général 15 %	Montant subvention complémentaire Qualité environnementale 5 % CG	Montant de la subvention Conseil Régional 35 %	Montant subvention complémentaire Qualité environnementale 5 % CR	Part restant à la charge de la commune
Piste athlétisme	400 000 €	300 000 €	50 %	45 000 €	15 000 €	105 000 €	15 000 €	220 000 €
Maison Jacques TATI	1 808 254 €	1 800 000 €	50 %	270 000 €	90 000 €	630 000 €	90 000 €	728 254 €
Complexe polyvalent du Guichet	1 007 404 €	900 000 €	50 %	135 000 €	45 000 €	315 000 €	45 000 €	467 404 €
TOTAUX	3 215 658 €	3 000 000 €		450 000 €	150 000 €	1 050 000 €	150 000 €	1 415 658 €

- **Approuve** l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations exprimées en euros hors taxes, sur une durée de 5 années :

Opérations	Année N 2010	Année N + 1 2011	Année N + 2 2012	Année N + 3 2013	Année N + 4 2014
Piste athlétisme	250 000 €	150 000 €			0
Maison Jacques TATI		900 000 €	908 254 €	0	0
Complexe polyvalent du Guichet		0	107 404 €	900 000 €	0
TOTAUX	250 000 €	1 050 000 €	1 015 658 €	900 000 €	0

- **S'engage** à ne pas démarrer les travaux avant la date d'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Général.
- **S'engage** à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum après la signature du contrat, et selon l'échéancier prévu.
- **Dit** que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat.
- **S'engage** à mentionner la participation du Conseil Général et du Conseil Régional dans toute action de communication relative à ces opérations.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Régional Départemental et tous documents s'y rapportant.
- **Dit** que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

2010-5 – URBANISME - SUPPRESSION DE LA ZAC DES VIGNES

Par délibération du 15 décembre 1986, le Conseil Municipal d'Orsay a approuvé le dossier de création de la ZAC des Vignes située au Nord de la commune et d'une superficie d'environ 8,8 hectares.

Cette ZAC avait pour objectifs d'apporter une plus-value économique et financière à la commune d'Orsay, ainsi que de valoriser et d'intégrer le potentiel technologique et scientifique. Sa création était favorisée par son cadre favorable, tant par la qualité de l'environnement que par celle des infrastructures.

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté prévoyait des travaux périphériques :

- Elargissement du CR 18 de l'échangeur de Corbeville au Bois des Rames,
- Réalisation d'un carrefour giratoire à l'entrée du parc scientifique,
- Création d'un espace vert autour du bassin d'écoulement.

Il comprenait aussi des travaux internes :

- Réalisation d'aires de stationnement,
- Mise en place des réseaux divers et de la voirie de desserte,
- Création d'espaces verts, engazonnés ou plantés.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion de supprimer la ZAC des Vignes et son PAZ, dont le territoire est inclus dans le PLU d'Orsay et qui sera donc soumis au droit commun.

Actuellement, la quasi-totalité des constructions est réalisée et l'ensemble du programme des équipements techniques et publics est terminé.

Dans le but de clarifier le droit de l'urbanisme communal, il est proposé de supprimer la ZAC des Vignes.

La décision de suppression de la ZAC fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Marie-Hélène AUBRY s'interroge sur la cohérence avec le PLU. Les ZAC sont des dérogations au droit commun du POS et la municipalité prend le risque de passer le POS en PLU. Par cohérence le groupe POUR ORSAY votera contre cette délibération, estimant que le POS en vigueur est encore très acceptable. De plus il est indiqué qu'il n'y a plus de droits à construire sur la commune, le groupe n'est pas d'accord, il reste encore beaucoup de parcelles à construire.

Benjamin LUCAS-LECLIN demande quels sont les bâtiments terminés et ceux non terminés.

Joël EYMARD explique qu'il reste d'importantes surfaces, les infrastructures sont terminées. La notion de ZAC concerne l'infrastructure. Les constructions relèvent du droit commun de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Parvez, Mme Denis, M. Vitry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux,

- **Décide** de supprimer la ZAC des Vignes
- **Instaure** à nouveau la Taxe Locale d'Equipement dans le périmètre de la ZAC
- **Dit** que la présente décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.311-12 et R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

2010-6- URBANISME - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRET DU PROJET PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire introduit ce point en rappelant que l'étape d'aujourd'hui est importante. Dix huit mois après le lancement de le PLU c'est le 1^{er} vote sur ce document. Il rappelle le contenu du dossier qui a été remis informatiquement à tous les élus de l'assemblée et indique les étapes suivantes, à savoir : avis des personnes publiques associées puis phase d'enquête publique et rapport du commissaire et enfin approbation définitive du PLU vers le mois de septembre 2010.

SUSPENSION DE SEANCE POUR PERMETTRE LA PRESENTATION PAR LE CABINET ESPACE VILLE ET REPRISE DE LA SEANCE POUR DEBAT.

Par délibération en date du 25 juin 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols, qui aura pour conséquence la transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal.

A cette occasion, et conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et toutes les autres personnes concernées (dont les acteurs institutionnels prévus aux articles L. 123-6 et suivants). La délibération qui arrête le PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Le PLU est conçu pour fournir un cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de projets qui s'inscrivent dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement. A ce titre, il est l'expression d'un projet politique, et est élaboré :

- Avec la population dans le cadre de la concertation,
- Avec le Conseil Municipal qui débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Avec les Personnes Publiques qui demandent à être associées lors de l'élaboration du projet.

Le PLU est un document global et prospectif. Il doit être à la portée de tous. Il doit donc être lisible et compréhensif par tous les citoyens. C'est dans ce cadre que la concertation a été menée avec l'ensemble des acteurs.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Elles ont été définies dans la délibération du 25 juin 2008. En l'espèce, la loi n'impose aucune règle ; les modalités de la concertation doivent permettre une concertation effective. Ainsi, elle doit :

- Se dérouler tout au long de la procédure,
- Elle doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population,
- Mettre en place des moyens permettant de recueillir les avis de la population.

La délibération ci-dessus mentionnée a défini les modalités de la concertation telles que :

- le moment de la concertation : celle-ci doit en effet se dérouler suffisamment en amont de la procédure et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles ;
- la durée de la concertation qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population ;
- la mise en place de moyens et de supports permettant de recueillir les avis et les observations du public.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation effectives ont été très diverses et se sont déroulées tout au long de l'étude.

- Un registre de concertation a été tenu à la disposition du public et des associations, en mairie, et à la Direction de l'Urbanisme ;
- Le journal municipal « Orsay notre ville » a donné lieu à de nombreuses publications relatives au PLU ;
- Le site Internet de la ville a permis aux habitants d'être informés sur la démarche, et a mis à disposition du public l'ensemble des éléments de l'étude au fur et à mesure de leur réalisation ;
- Un blog a permis de recueillir les avis et remarques des habitants ;
- Une permanence a été tenue les samedis matins par M. Eymard, adjoint à l'urbanisme de 8h30 à 12h00 ;
- Une présentation de la démarche PLU a été faite lors des conseils de quartiers les 2, 3 et 4 décembre 2008 ;
- Trois ateliers ont été organisés pour le diagnostic les 21, 24 et 29 janvier 2009 ;
- Trois réunions publiques ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du projet de PADD les 25, 27 et 29 avril 2009 ;
- Enfin, trois réunions publiques ont été organisées pour la phase réglementaire les 10, 15 et 16 octobre 2009 ;
- Deux ateliers sur les projets de règlement où ont été invitées toutes les personnes ayant manifesté leur intérêt sur ce point ;
- Une douzaine de réunions avec les associations et les professionnels concernés (ASEOR, agences immobilières, notaires, promoteurs, architectes, ...).

RESULTATS DE LA CONCERTATION

L'essentiel des thèmes abordés par le PLU a fait l'objet de débats et d'échanges à l'occasion des différentes réunions.

BILAN DE LA CONCERTATION

Cette concertation, menée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population et les représentants institutionnels au devenir de la Ville, et de recueillir leurs préoccupations et préconisations.

ARRET DU PROJET DE PLU

Le Plan Local d'Urbanisme remplacera le Plan d'Occupation des Sols.

Le dossier PLU est ainsi constitué :

- les pièces administratives,
- le rapport de présentation,
- le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable),
- les orientations particulières d'aménagement
- les règlements écrits et graphiques, comprenant les emplacements réservés,
- la liste et les plans des servitudes d'utilité publique,
- les annexes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De tirer le bilan de la concertation et d'en prendre acte,
- D'arrêter le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération et consultable en mairie.

Joël EYMARD indique que la commune a été au-delà de la concertation réglementaire avec les 9 réunions publiques (3 sur le diagnostic – 3 sur le PADD et 3 sur le règlement), le registre de concertation, les articles dans le bulletin municipal, le site internet, le blog, une permanence tous les samedis matin et des réunions ciblées avec des professionnels ou des personnes ayant manifesté une compétence avec le droit de l'urbanisme et enfin des réunions avec les associations.

Le résultat de la concertation a largement été pris en compte, voire retenu tel quel dans le document. Il en ressort d'abord la préoccupation sur l'habitation et les possibilités d'accès au logement sur la commune et une inquiétude sur le risque de développement de grands ensembles. Egalement ressort le souci de préserver la qualité des espaces, l'intimité et la tranquillité des quartiers. A noter aussi les problèmes de transport et de stationnement tout en maintenant la libre circulation en centre-ville, la voiture doit donc être domestiquée. Les liaisons pédestres et l'habitat collectif près des gares doivent être privilégiés. Il faut différencier une zone de centralité vouée à l'habitat collectif avec des déplacements pédestres et des commerces de proximité et une vaste zone pavillonnaire avec une préservation de l'habitat pour les orcéens.

Benjamin LUCAS-LECLIN souhaite prendre la parole :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme est un acte majeur pour une ville, surtout pour Orsay qui est au cœur d'enjeux stratégiques avec l'Opération d'Intérêt National, le Schéma Directeur de l'Ile de France et le Plan Campus.

Vous avez décidé de lancer la révision du Plan d'Occupation des Sols dans ce contexte. Ce n'était pas nécessaire mais vous avez décidé de le faire quand même. On en voit le résultat.

I -

1/ Sur la démarche, vous annoncez avoir fait beaucoup de concertation, comme l'exige la loi. Nous regretterons que, malgré les moyens engagés, vous n'ayez pas réagi quand si peu d'Orcéens se sont sentis concernés, avec des réunions comptant une quinzaine de participants, voire pour certaines, 3 personnes en tête en tête avec M. Eymard et le cabinet Espace Ville.

2/ Par ailleurs les conseillers municipaux ne peuvent que constater les difficultés pour obtenir les documents dans des conditions de travail acceptables.

Ainsi malgré un report de la délibération d'un mois, les élus n'ont reçu le dossier final que lors de la réunion de la commission urbanisme soit 5 jours avant le conseil municipal.

Et encore le dossier n'est que sous forme de CD (même pas un tirage papier pour le groupe).

3/ Certains de ces documents sont aussi nouveaux. C'est le signe soit d'une grande précipitation, soit d'une volonté délibérée d'empêcher les élus de contribuer et ainsi d'accomplir la mission que les Orcéens leur ont confiée.

Subsistent également des erreurs (sans parler de l'orthographe), des redites et aucune référence aux règlements de lotissement.

Enfin nous devons malheureusement déplorer une certaine instabilité ou inconstance des réponses faites suivant les interlocuteurs (même si nous avons pu apprécier l'implication et la disponibilité de M. Eymard).

II -

Sur le fond,

1/ ce plan décrète la mise en urbanisation (avec un coefficient d'urbanisation de 80%) de certains secteurs d'Orsay avec un changement de zones actuellement pavillonnaires ou arborées. Ce sont en effet :

- la zone rue Louis Scocard (l'ancienne station service et une partie des bois en vis à vis), pourtant pas vraiment proche de la gare RER,*
- les fonds de parcelles sur la rue Louise Weiss,*
- le quartier de la rue de Lozère jusqu'à la rue du Pont de Pierre (d'ailleurs pourquoi s'arrêter au pont ?),*
- la rue de Versailles jusqu'au sentier des Vignes.*

Vous assumez ce rôle de maire bétonneur en arguant qu'il faut densifier auprès des gares. Mais où est la logique quand vous préservez les zones pavillonnaires attenantes à la gare d'Orsay-Ville et urbanisez à 1km de celle du Guichet ? Est-ce une exigence électoraliste ?

2/ Vous aviez deux justifications à l'établissement du PLU :

- imposer nos vues à l'Etat vis à vis de l'OIN,*

- et rattraper le retard en nombre de logements sociaux en imposant des quotas dès la réalisation de 10 logements ou la construction de plus de 600 m² de SHON (Surface Hors Oeuvre Nette)

Force est de constater que ces arguments ne tiennent pas.

- a) Deux zones sont concernées par les projets de l'Etat (AU, près de la Martinière sur le plateau et UF, la faculté). Pour la première vous la faites passer de zone naturelle non constructible à zone à urbaniser prochainement. Et pour les terrains de la faculté, les bureaux et commerces y sont désormais autorisés. C'est exactement ce que voulait l'Etat.
- b) Concernant les logements sociaux, vous mentionnez très justement que le seuil des 20% sera atteint dès 2013 avec les programmes en cours (logements crous et ex logements CEA av St Laurent). A ce sujet quelle est la logique de signer une convention avec l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) avec un minimum de 50%, et au gré de vos envies définir des zones concernées par cette convention à 30%. Enfin vous n'apportez à ce jour aucune réponse satisfaisante et cohérente sur les critères à satisfaire pour considérer un logement comme à caractère social (convention avec le crous, société d'hlm, avantage scellier, etc..). Et comment comptez-vous contrôler le pourcentage de ces logements sur le long terme ?

Vous annoncez des projets urbains pour le centre ville et la zone du Guichet. Mais à Mondétour, vous n'avez aucun projet. Les habitants seront sans doute rassurés de voir préservé le caractère pavillonnaire de ce quartier. Mais est-ce rendre service que de ne rien faire pour maintenir et développer une activité culturelle ou commerciale ? La seule nouveauté ou presque c'est une majoration de la hauteur des constructions de deux mètres dans la zone périphérique au marché.

3/ Sur le développement durable

Il manque dans le plan que vous nous présentez un sujet majeur : les circulations douces. Vous n'en parlez presque pas que ce soit de l'existant ou de futurs projets. On nous annonçait Byzance et on se retrouve avec 100 mètres de piste cyclable le long de la rue Louis Scocard et dans les escaliers menant de la rue de Chartres à la gare d'Orsay-Ville.

De même, vous ne prévoyez aucun emplacement dédié à la recharge rapide des batteries des voitures électriques.

4/ Vous nous avez aussi réservé quelques surprises.

- Ainsi pour l'Ecole de Musique et de Danse, désormais Conservatoire à rayonnement départemental ou CRD, c'est un emplacement de 22 000 m² qui englobe les rues Elisa Desjobert, rue de Launay, avenue Clémenceau et avenue de Lattre de Tassigny.

La taille est conséquente mais que comptez-vous faire vraiment à cet endroit ? Avec quel financement ?

- Vous vous ménagez une zone d'urbanisation au guichet en fond de parcelles de la rue Louis Weiss sur des critères flous et inquiétants. Cette zone classée en AUG suit les mêmes règles que les nouvelles zones urbaines UG avec un minimum de 30% de logements sociaux et 60% d'emprise au sol, le tout sur une seule opération immobilière. Avez-vous déjà les contacts avec les promoteurs puisqu'avant même son approbation, vous la réglementez ?

- Vous avez aussi choisi d'inscrire une clause permettant de s'affranchir de toute règle d'urbanisme pour les constructions de service public ou d'intérêt collectif. Quelles sont ces constructions et quels projets avez-vous qui soient si particuliers ?

- dans la zone AUL du petit saclay (près du centre de tri postal) définie comme en "aménagement futur à vocation d'équipements de loisirs non ouvert à l'urbanisation" avez-vous suffisamment labouré le problème pour déterminer ce que vous allez faire de ces jardins potagers destinés à la solidarité et à la culture pour tous ? Est-ce le meilleur endroit pour faire un lieu d'échange que de choisir une parcelle loin de tous ?

- Enfin vous réservez sur la zone AU (près de la Martinière), une aire d'accueil pour les gens du voyage. Est-ce là une délibération et un engagement pris avec la CAPS ?

En établissant ce PLU, vous supprimez toute contrainte minimum pour la taille des parcelles et vous avez choisi de supprimer toute référence au Coefficient d'Occupation au Sol. Cela va sûrement aboutir à une densification de l'habitat sur Orsay; Croyez-vous cela opportun alors le plateau de Saclay va inexorablement changer de visage ?

Pour toutes ces raisons, et pour toute la myriade de détails dans laquelle nous ne pourrions pas nous plonger ce soir, nous voterons contre cette délibération. »

Hervé CHARLIN prend également la parole :

« Penser Globalement, Agir Localement : EnsemblePourOrsay ne participera pas au vote et nous voudrions nous en expliquer.

Dans la carte de vœux communale reçue récemment, vous vous exprimiez avec audace et détermination, je vous cite : « Face aux bouleversements économiques et environnementaux, il s'agit de repenser notre mode de fonctionnement à tous les niveaux ».

Le comportement adopté est paradoxal car :

Orsay appartient à une intercommunalité que vous co-présidez, qui refuse de lancer un Schéma de Cohérence Territoriale. SCOT qui permettrait d'organiser l'environnement au nord d'Orsay et de définir comme proposé par le Comité Economique et Social (CES) un projet global et ambitieux au Président Lamy

Dans le projet de loi du Grand Paris il est dit :

L'établissement public peut conduire des opérations d'aménagement ou de construction, après avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents concernés, dans le périmètre des zones sur lesquelles il dispose d'un droit de préemption. Lorsque ces opérations interviennent sur le territoire des communes signataires d'un contrat de développement territorial prévu à l'article 18, l'établissement public « Société du Grand Paris » ne peut conduire de telles opérations que si le contrat de développement territorial le prévoit.

L'impact, à l'horizon 2020, sur notre environnement va se traduire par une augmentation sensible des transports en communs et véhicules privés (8.000 personnes d'ici 2015 vont s'implanter sur le plateau de Saclay et à terme 35.000 personnes) quand les réseaux existant sont congestionnés et un manque fort de logements. Le Plan Local d'Habitat PLH du 4 février 2008 à peine lancé est déjà obsolète.

Alors pourquoi laisser s'instaurer un déphasage important entre l'Etat et l'intercommunalité qui ne peut qu'impacter négativement la commune et son environnement ?

Dans un papier d'expression dans le journal d'Orsay à la rubrique Opinion, nous vous avons posé la question « Pourquoi trop de précipitations en mettant un S à précipitation dans l'élaboration du PLU » ! En réaction, plutôt que d'essayer de comprendre le questionnement de 49,8% de la population, vous avez préféré ironiser. Vous essayiez de jouer sur la forme plutôt que sur le fond mais vous aimez rappeler Victor Hugo qui citait « que la forme c'est le fond qui remonte à la surface ».

Ce soir, vous présentez deux documents :

- Les justifications et impact sur l'environnement et,
- Le Règlement.

Le règlement est une mise en équations mathématiques, que votre adjoint pratique avec art mais nous ne pouvons résister sans trompette, d'une vision urbanistique d'Orsay.

Dans les justifications, vous instillez des contraintes que vous refusez : le transfert de la Faculté qui entraînerait la réalisation d'équipements culturels et sportifs ainsi que des logements de type éco-quartier et l'implantation d'entreprises innovantes dans les espaces dégagés.

Devant nos questions en commission, il est confirmé qu'aucune modification au POS n'est prise en compte dans cette zone UF.

Plusieurs de nos questions sur l'évolution des caractéristiques démographiques de la population ne trouvent pas de réponse.

Par contre, finissez de reconnaître une augmentation sensible de la part des plus de 60 ans, une augmentation des plus jeunes (0-20 ans) et une diminution assez sensible des jeunes actifs (20-39 ans).

La conclusion que vous en tirez est le manque de logements sociaux (5.14%), en oubliant les décisions prises lors de la dernière mandature. Mais aucune conclusion sur les besoins en équipements.

*Vous constatez que le CSP (Catégorie socioprofessionnelle) est fortement centrée sur les cadres et professions intellectuelles supérieures sans en tirer les conclusions économiques qui peuvent être création de TPE et la forte demande en services. Car, les TPE n'iront pas toutes sur le plateau, alors pourquoi **ne faciliter que** les professions libérales dans les zones UH ?*

Le règlement est une mise en équations de vos hypothèses d'impact sur l'environnement. Où est votre vision globale, nous aimerions la connaître.

Aucune visibilité sur le centre ville sauf la volonté de créer un parking sous-terrain. Le vote récent sur le périmètre d'étude du centre ville, le confirme. On discute en commission, d'un périmètre donné. Celui-ci est modifié sur table, par l'exclusion d'une parcelle. Plus tard, on apprend que vous avez décidé d'exclure deux autres parcelles (Le restaurant chinois et la clinique) pour des raisons économiques.

*Quelle est votre vision urbanistique du centre d'Orsay ? Fluctue-t-elle au gré d'un tableur Excel ?
Aucune visibilité, sur la restructuration de la Gare Orsay-ville....
Aucune visibilité sur le lien entre les quartiers....*

Pour éviter de continuer à lasser un auditoire qui vous est acquis, nous préférons en rester là car ne connaissant pas votre vision d'Orsay à 15 ans, il nous est impossible de prendre part au vote. »

Marie-Hélène AUBRY explique que pour elle ce projet est doctrinaire et s'habillant de vert pour faire plaisir à tous dans l'exposé des motifs. En réalité la suppression de l'article 14 sur le COS et le passage en PLU c'est la sur-densification garantie, selon elle. Lorsque l'on parle d'objectifs chiffrés et plus particulièrement des chiffres de la population, ceux-ci en rapport aux dix années précédentes sont effarants. Elle indique qu'heureusement un PLU voté par un conseil peut être revoté par un autre conseil afin d'éviter les catastrophes. Le permis NEXITY en est d'ailleurs l'illustration la plus marquante actuellement qui densifie l'habitat et les parkings au détriment d'espaces de loisirs pour les jeunes du quartier et qui feront des parkings aériens des lieux de tous les dangers. C'est la destruction du cadre de vie mais c'est en réalité une harmonisation entre les villes qui nous entourent (Les Ulis et Palaiseau) et faut-il y voir des connivences politiques.

Marie-Hélène AUBRY indique, concernant l'EPFIF et le portage des terrains en attente d'aménagement urbain de certains périmètres, que celui-ci fonctionne avec des fonds publics régionaux. Les orcéens se font avoir sur plusieurs plans : 1) parce que l'EPFIF achète mal (voir maison du vétérinaire), 2) EPFIF achète avec leur argent public et 3) le projet qui sortira ne sera pas ce qu'il attend en matière de cadre de vie. Elle termine son intervention en indiquant que qui peut le PLU »S », peut le MOIN »S » et que ce soir le conseil municipal peut le PLU et les orcéens trinqueront pour le MOINS.

Simone PARVEZ indique que les propos de Benjamin LUCAS-LECLIN étaient une émanation collective du travail effectué par le groupe politique auquel ils appartiennent. Concernant les zones de commerces et d'artisanat, si un commerce fait moins de 100 m² de SHON, aucun emplacement de stationnement n'est exigé, elle trouve que c'est une erreur fondamentale car le stationnement est prioritairement pris par les employés travaillant dans les commerces. Il devrait y avoir une obligation de place de stationnement non pas en fonction des m² du commerce mais en fonction du nombre d'employés du commerce. Elle rappelle que le

stationnement en centre-ville est plus que crucial sur la commune. Ce qui est exigé des citoyens pouvait être exigé de la part des commerçants.

Concernant la note de présentation et notamment le troisième paragraphe : « ...Le PLU est conçu pour fournir un cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des projets qui s'inscrivent dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement...et à ce titre c'est l'expression d'un projet politique..... ». Les termes essentiels sont : Aménagement et Communal, ces deux termes étant relégués derrière le Projet Politique. C'est donc un projet éminemment politique. Il est ensuite indiqué qu'il doit être à la portée de tous et être lisible. C'est en fait un document copieux que l'orcéen aura beaucoup de mal à lire in extenso.

Guy AUMETTRE indique qu'il y a eu beaucoup de réunions et beaucoup de remarques émises ont, il est vrai, été prises en compte, mais certaines n'ont pas eu cette chance, notamment l'ensoleillement. Cela ne correspond pas au cahier des charges qui a été voté pour notre lotissement. Dans ces conditions il ne peut voter favorablement pour ce PLU qui n'est pas en cohérence avec ce cahier des charges. Il indique qu'il y aura de la part des habitants du lotissement une relance pour que les remarques formulées soient prises en compte, estimant qu'il s'agit de remarques de bon sens. Le cabinet ESPACE VILLE ne peut décider si c'est possible ou non, c'est aux élus de prendre en compte les éléments apportés.

DEPART de Stanislas HALPHEN à 23h 23

Jean-François DORMONT indique qu'il s'est beaucoup occupé des POS antérieurs, dont celui de 1998 qui reprenait en grande partie celui de 1993, principalement sur les règles en centre-ville. Le projet de PLU n'est que la continuité de ces documents. Le POS de 1998 intégrait déjà un changement de zonage en centre-ville, ce qui a permis une certaine densification de celui-ci. Il explique que le règlement présenté ce soir est un progrès par rapport à ce qui existait principalement la suppression du COS et les règles de construction qui le remplace. Il est également satisfait des règles concernant les logements sociaux.

Joël EYMARD indique qu'il retient de l'intervention d'Hervé CHARLIN plusieurs idées intéressantes, il regrette néanmoins que celui-ci n'en ait pas fait par avant lors des réunions de concertations, ce qui aurait permis une prise en compte des remarques. Il n'est cependant jamais trop tard. Il salue Guy AUMETTRE et Benjamin LUCAS-LECLIN pour leur investissement important sur le sujet. Il regrette lui aussi la faible participation aux réunions et constate qu'il est très difficile d'intéresser le public s'il ne se sent pas concerné.

Il revient sur la critique de manque de vision d'Hervé CHARLIN. L'OIN n'est pas dans le PLU, le porté à connaissance de l'Etat n'en fait même pas mention. Les réponses de l'Etat sur L'OIN sont encore variables et très évasives et la seule réponse est qu'il va se produire de grandes choses, beaucoup de monde, beaucoup d'emplois. Il est très difficile d'avoir une vision à long terme lorsqu'un tiers du territoire est sous l'autorité de l'Etat. Il rappelle que la CAPS et les associations ont œuvré à la préservation des terres agricoles.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 il n'était plus possible de faire une révision du POS, or dans le POS actuel toute la zone nord d'Orsay est non constructible ce qui est clairement contraire aux prévisions de l'Etat dans le cadre de l'OIN. Cela veut dire que ne pouvant plus modifier le POS la seule issue pour l'Etat est un programme d'intérêt général qui retire à la commune l'ensemble de ses prérogatives et l'ensemble de ses pouvoirs sur l'urbanisation des zones concernées. La municipalité ne voulait pas de cela et voulait pouvoir discuter. La vision de la municipalité pour la commune qui est une petite ville comportant deux types d'habitat, l'un collectif et concentré, l'autre pavillonnaire. Les habitants souhaitent que ces deux aspects soient conservés dans le futur. Il est vrai qu'il y a un creux dans les jeunes actifs, celui-ci doit être corrigé en proposant une offre de logement adaptée aux jeunes ménages.

Concernant les logements sociaux, même avec la rénovation d'ici 2013 de la résidence Fleming, il manquera encore des logements sociaux. L'opération NEXITY est encore embryonnaire, le permis de construire n'existe pas et les terrains sont encore communaux. Il faut rester au-dessus des 20 % de logements sociaux avec une vision maximale de 25 % pour le futur.

L'EPFIF impose 50 % de logements dans ses opérations compte-tenu du pourcentage actuel, autour de 5 %. Cette clause baissera, bien sur, en fonction du pourcentage de ces logements.

Il rappelle, concernant la zone AUG du Guichet, que l'urbanisation future était déjà incluse dans le POS de 1998.

Sur les terrains des gens du voyage, c'est une obligation imposée par la loi et Le PLU serait illégal s'il ne réservait pas d'emplacement, quand bien même il est aujourd'hui situé sur un terrain libre agricole. De même l'emplacement de 22 000 m² indiqué pour le nouveau Conservatoire ne sera pas couvert, bien sur, par des constructions qui ne seront que de l'ordre de 2 800 m².

Sur les parkings des commerces, la remarque de Simone PARVEZ est judicieuse. La surface de 100 m² indiquée repose sur le fait qu'un certain nombre de places de stationnement public seront prévues aux abords des commerces.

Sur les circulations douces, dans le plan de zonage il y a plusieurs emplacements réservés et prévus.

Concernant la taille minimale des parcelles, le code de l'Urbanisme est très clair, la réglementation n'est possible que pour des raisons précises et listées dans le Code. Aucune de celles-ci n'est applicable à Orsay.

Monsieur le Maire refuse une nouvelle prise de parole à Marie-Hélène AUBRY estimant que le temps de parole sur le PLU a été suffisamment long y compris pour les membres de la minorité, ce qui ne semblait pas le cas dans la mandature précédente. Il reprend donc la parole pour conclure.

Il indique que le document final a été disponible 5 jours avant le vote comme l'exige la loi. Il remercie les conseillers municipaux de la minorité qui non seulement ont largement participé aux réunions et ont eu l'honnêteté intellectuelle de témoigner qu'elles se sont bien tenues mais qui ont participé à l'élaboration du document.

Sur la possibilité d'un COS pouvant aller jusqu'à 60 %, il signale que justement il n'y a plus de COS mais des règles encadrées de construction.

Sur la zone de l'ancienne station d'essence, il s'étonne de sa classification par certains élus en zone « environnementale » !!!.

La zone réservée pour le Conservatoire, il indique que des réunions sont actuellement programmées avec l'Université pour voir dans quelles mesures ce Conservatoire pouvait être implanté sur cette zone.

Concernant les gens du voyage, le PLU n'est que l'application de la loi. L'Etat a été alerté sur les risques de mitages du territoire de la CAPS si chaque commune devant posséder une telle aire choisissait l'implantation sur son propre territoire. Il serait souhaitable de regrouper ces aires en une seule intercommunale.

Concernant le SCOT, les élus de la CAPS sont très attentifs à cette question, plusieurs communes étant actuellement en révision de PLU et sachant qu'un PLU doit être compatible avec un SCOT qui lui doit être également compatible avec le SDRIF. La CAPS a pour l'instant repoussé son SCOT dans l'attente de la décision de l'entrée des Ulis par le Préfet. L'Etat par un déni démocratique refuse cette entrée, un recours est actuellement lancé auprès du tribunal administratif. Au delà de cela la CAPS a signé un courrier pour le président du SIEP afin de lui demander une étude sur un SCOT.

Il indique qu'un PLU doit permettre à la commune d'être acteur de son avenir en terme communal, en terme d'aménagement, en terme de développement et en terme politique, politique

étant compris comme organisation et gestion de la cité. Le PLU doit répondre à la cohérence globale de l'action locale.

Il confirme que NON il n'y a pas de permis de construire NEXITY sur le terrain des Pompes Funèbres, OUI la commune possède encore la propriété des terrains attenants, NON il n'y aura jamais de disparition d'espaces publics pour le skate-parc, OUI la commune s'est battue pour réaliser une aire de jeux aux Planches, NON, l'utilisation de l'EPFIF est tout sauf une opération sur le dos des orcéens, mais une opération d'intérêt général pour maîtriser l'évolution de notre centre-ville qui en a tant besoin. Il peut y avoir des confrontations ici ou là entre les intérêts personnels et l'intérêt général mais c'est le sens même du terme politique.

SUSPENSION DE SEANCE POUR DONNER LA PAROLE AU PUBLIC à 23h 45

Un membre du public trouve qu'il y a eu peu de communication sur le sujet et en tous les cas pas plus maintenant que sous l'ancienne municipalité sur d'autres sujets. Le centre-ville est coupé par le RER, derrière celui-ci l'espace doit être densifié. Certaines maisons sont peu intéressantes et Monsieur le Maire, sur les maisons intéressantes a fait apposer des plaques commémoratives pour les protéger. Il est intéressant de faire ce travail sur Orsay quels que soient les intérêts de l'OIN et ceux du PLU, afin qu'Orsay garde son caractère. Il ne comprend pas pourquoi on ne construit pas à distance raisonnable de marche à proximité des métros, y compris des maisons de 2, 3 étages. Il approuve l'idée de donner au centre-ville une taille critique car pour lui saupoudrer des logements en zone excentrée c'est tuer le centre-ville. Par contre pourquoi créer une bibliothèque en centre-ville dans le nouveau bâtiment TATI alors qu'il existe déjà une bibliothèque.

Un membre du public indique que lors d'une réunion sur l'OIN, un membre de la mission a expliqué que beaucoup de PLU étaient actuellement en cours d'élaboration et que la mission allait entrer en contact avec les mairies concernées. Orsay a-t-elle été contactée et dans l'affirmative qu'en est-il sorti ? Il fait remarquer que, dans les conseils de quartiers, beaucoup d'idées sont proposées, or on ne les voit jamais émerger.

REPRISE DE LA SEANCE A 23H 48

Monsieur le Maire répond qu'il prend bonne note des maisons à protéger. Il est d'accord sur les propositions de densification à distance de marche des gares. Par contre il indique que le projet de l'OIN ne semble pas être dans cette même logique. Concernant la bibliothèque dans la maison TATI il s'agit d'une bibliothèque « des jeux » qui seront proposés et non une bibliothèque de livres.

Sur la rencontre avec l'OIN, elle a eu lieu. Il a été question de l'économie générale du PLU correspond aux recommandations du Grenelle de l'environnement. Sur la partie Campus/Plateau nous aurions des visions trop étriquées notamment en matière de logements. Néanmoins la commune vote sa position et à notre échelle de territoire sur les terres urbanisables nous préférons, sur les terres urbanisables, privilégier le développement économique plutôt que des logements en bordure de plateau, voire catastrophique pour la vie des habitants.

Simone PARVEZ souhaite indiquer que dans un conseil précédent elle avait voté contre la délégation à l'EPFIF. Joël EYMARD, lors de ses exposés, l'a conforté dans cette position en indiquant que cet établissement imposait toujours 50 % de logements sociaux. Ce pourcentage, dès lors que le nombre de logements sociaux obligatoires sera pourvu, pourra être négociable. Si la commune avait gardé la maîtrise de son foncier elle n'aurait plus rien à négocier dès l'accession aux 20 %. Donc elle votera contre aujourd'hui et est dans la droite ligne de son raisonnement.

Monsieur le Maire indique que s'il n'y avait pas l'EPFIF il pourrait se faire sur le centre-ville des projets que la commune ne pourrait maîtriser et donc elle n'aurait aucune prise sur la modification du PLU et l'affichage politique et la capacité de réalisation.

DEPART de Claudie MORY et Sabine OUHAYOUN à 23h 55

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, M. Vitry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez), 2 membres ne participant pas au vote (M. Charlin, M. Aumette),

- **Tire** le bilan de la concertation et en prend acte
- **Arrête** le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente
- **Précise** que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées
- **Précise** qu'en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, à Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du SCOT, aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, à Monsieur le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

2010-7- URBANISME - MODIFICATION APPORTEE AU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT – FINANCEMENT DES ENQUETES DE CONFORMITE

A l'occasion de toute cession de propriété sur le territoire de la Commune, une enquête de conformité des réseaux d'assainissement doit être réalisée par un concessionnaire de service public de l'assainissement.

Une enquête de conformité permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- ⇒ les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- ⇒ les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

Par délibération n°24 du 17 décembre 2002, le Conseil municipal a adopté un règlement d'assainissement communal.

Un tel règlement a pour mission d'organiser les relations entre l'exploitant du service et les usagers, que sa gestion soit assurée directement par la collectivité ou déléguée à un intervenant extérieur.

Ce règlement doit permettre à la collectivité ou à l'entreprise délégataire de fixer les règles applicables aux relations entre le service et les usagers, dans un domaine très évolutif où elles suscitent parfois un certain nombre de difficultés.

L'article 52 de ce règlement n'apporte pas la précision nécessaire quant au paiement du premier contrôle de conformité effectué. En effet, il indique : « dès réception des informations, la collectivité mettra en œuvre les dispositions suivantes :

- contrôle des rejets des installations intérieures au réseau public d'assainissement (...) ».

En pratique, ces visites sont exclusivement à la charge de la collectivité depuis l'adoption du règlement. Pour information, cela représente une dépense annuelle moyenne de 17 200 € sur le budget de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de venir préciser que ces visites seront désormais effectuées aux frais du propriétaire.

Benjamin LUCAS-LECLIN n'aurait rien contre cette facturation aux habitants mais les impôts augmentent également et le niveau de qualité de service proposé aux orcéens baisse, compte tenu de cette délibération. Trouvant que cela fait beaucoup il indique qu'il votera contre.

Joël EYMARD signale que le vendeur quitte la commune et n'est donc plus un habitant.

Simone PARVEZ demande si un certificat antérieur de conformité récent ne pourrait pas être valable et éviterait ainsi une nouvelle dépense pour l'utilisateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 4 voix contre (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Denis, Mme Aubry), 2 abstentions (Mme Parvez, M. Vitry),

- **Décide** qu'à compter du 1^{er} février 2010, tous les contrôles de conformité des réseaux d'assainissement effectués à l'occasion de cessions de propriétés seront à la charge des propriétaires.

2010-8 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte d'un certain nombre de modifications intervenues dans la structure du personnel communal, il convient de modifier le tableau des emplois titulaires et non titulaires de la commune, comme suit :

- 1 modification de temps de travail
- 6 créations de postes

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	NOUVEAU CADRE D'EMPLOI	SERVICES CONCERNES
--------------------------	------------------------	--------------------

<p>1 modification de temps de travail : 1 psychologue non titulaire à temps non complet, soit 22,50 heures</p>	<p>1 psychologue non titulaire à temps non complet, soit 25 heures</p>	<p>Petite enfance</p>
<p>6 créations de postes :</p>		
<p>N°1- Poste permanent</p>	<p>Rédacteur (B) - <i>nomination suite à la réussite du concours par un agent titulaire</i></p>	<p>FAE-INFOS-PLUS</p>
<p>N°2- Poste permanent</p>	<p>Rédacteur (B) - <i>recrutement d'un agent contractuel</i></p>	<p>Cellule Marchés Publics</p>
<p>N°3- Poste vacant</p>	<p><i>Rédacteur (B)</i></p>	<p><i>Poste non affecté, et non pourvu à ce jour, mais qui permet un recrutement futur.</i></p>
<p>N°4- Poste permanent</p>	<p>Animateur (B) - <i>nomination suite à la réussite du concours par un agent stagiaire</i></p>	<p>Direction d'un centre de loisirs</p>
<p>N°5- Poste permanent</p>	<p>Animateur (B) - <i>nomination suite à la réussite du concours par un agent titulaire</i></p>	<p>Direction des Affaires familiales</p>
<p>N°6- Poste permanent</p>	<p>Animateur (B) - <i>recrutement d'un agent contractuel, après une année de contrat d'alternance</i></p>	<p>Service Jeunesse</p>

Il convient donc de noter que le solde net est de 3 postes (N°2 / N°3 / N°6) puisque les postes N°1, N°4 et N°5 correspondent à des évolutions de carrières d'agents titulaires, dont les anciens grades de leur poste d'origine ne seront pas pourvus dans l'immédiat.

Par ailleurs, suite à d'autres mouvements de personnel intervenus depuis la dernière délibération en date du 21 octobre 2009 (*soit des fins de contrat et/ou recrutements sur un poste vacant disponible, soit des mutations au départ ou à l'arrivée de la Commune*), le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Total des postes dans le tableau des effectifs :

327 postes permanents pour la Commune d'Orsay,
+ 4 emplois d'assistantes maternelles
+ 3 postes d'apprentis,
+ 32 postes de surveillants de cantine en vacations horaires.

Soit 366 emplois inscrits dans le Budget communal au chapitre 012, dont 266 agents titulaires de la Fonction Publique et 100 agents contractuels.

- Prise en compte des temps partiels : 366 emplois sont donc inscrits et pourvus au tableau des effectifs dont 20 agents à temps non complet et 28 agents à temps partiel (selon un taux individuel oscillant entre 50% et 90%).

Soit 337,3 postes en équivalent temps plein.

- Pour mémoire : Le Centre Communal d'Action Sociale totalise 19 postes d'agents titulaires (dont 2 postes à temps non complet) et l'établissement des Crocus compte 2 postes d'agents titulaires et 3 postes d'agents non titulaires à temps non complet.

TABLEAU D'EVOLUTION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL
MAIRIE + CCAS ET CROCUS DE 2005 A 2009

Effectifs au 31 décembre	2004	2005	2006	2007 (*)	Effectifs au 1 mars 2008 (**)	2009
Titulaires	316	292	290	289	284	287
Non titulaires	78	82	101	74	105	103
TOTAL	394	374	391	363	389	390

Remarques :

(*) = Transfert des personnels des Bibliothèques municipales à la CAPS au 1/1/2007

(**) = Intégration de l'établissement des Crocus en régie directe au 1/1/2008 et recrutement important d'agents contractuels fin 2007

Les membres du Comité Technique Paritaire consultés lors de la séance du 7 janvier 2010, ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Hervé CHARLIN remercie le directeur des ressources humaines pour la présentation, mais il constate que le nombre de titulaires sur le dernier tableau entre 2004 et 2009 et compte tenu du transfert du personnel des bibliothèques en 2007 ne change pratiquement pas. La gestion du personnel dans les chiffres ne correspond pas aux propos tenus. Il en est également ainsi pour les non titulaires.

Monsieur le Maire répond que le nombre de titulaires au 1^{er} mars 2008 vient de la précédente municipalité, il ne comprend pas la démonstration. Néanmoins il indique que ce qui compte c'est plutôt la masse salariale qui depuis 2008 est particulièrement bien maintenue.

Benjamin LUCAS-LECLIN indique qu'il y a beaucoup de postes non pourvus qui n'apparaissent plus sur les tableaux.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 73 postes non pourvus, dans un prochain conseil ces postes seront réduits.

Guy AUMETTRE demande si une ligne supplémentaire peut être rajouter indiquant la masse salariale. Monsieur le Maire donne son accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour des tableaux des effectifs des agents titulaires et non titulaires, suivant le récapitulatif joint en annexe, qui tient compte des modifications liées à :
 - 1 modification de temps de travail
 - 6 créations de postes
- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget principal.

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	NOUVEAU CADRE D'EMPLOI	SERVICES CONCERNES
--------------------------	------------------------	--------------------

<p>1 modification de temps de travail : 1 psychologue non titulaire à temps non complet, soit 22,50 heures</p>	<p>1 psychologue non titulaire à temps non complet, soit 25 heures</p>	<p>Petite enfance</p>
<p>6 créations de postes :</p>		
<p>N°1- Poste permanent</p>	<p>Rédacteur (B) - <i>nomination suite à la réussite du concours par un agent titulaire</i></p>	<p>FAE-INFOS-PLUS</p>
<p>N°2- Poste permanent</p>	<p>Rédacteur (B) - <i>recrutement d'un agent contractuel</i></p>	<p>Cellule Marchés Publics</p>
<p>N°3- Poste vacant</p>	<p><i>Rédacteur (B)</i></p>	<p><i>Poste non affecté, et non pourvu à ce jour, mais qui permet un recrutement futur.</i></p>
<p>N°4- Poste permanent</p>	<p>Animateur (B) - <i>nomination suite à la réussite du concours par un agent stagiaire</i></p>	<p>Direction d'un centre de loisirs</p>
<p>N°5- Poste permanent</p>	<p>Animateur (B) - <i>nomination suite à la réussite du concours par un agent titulaire</i></p>	<p>Direction des Affaires familiales</p>
<p>N°6- Poste permanent</p>	<p>Animateur (B) - <i>recrutement d'un agent contractuel, après une année de contrat d'alternance</i></p>	<p>Service Jeunesse</p>

2010-9 - SERVICES TECHNIQUES - PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT POUR L'ANNEE 2010

Les communes ont l'obligation de prendre en charge des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (réseaux d'égout, stations d'épuration des eaux usées, élimination des boues qu'elles produisent).

Les recettes nécessaires pour effectuer ces travaux proviennent de la participation des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés (article L1331-7 du Code de la Santé Publique). Le fait générateur de l'identification de la personne objet du prélèvement est l'autorisation de construire, de lotir ou d'aménager un terrain.

Cette participation financière, qui n'a pas un caractère fiscal, est demandée aux constructeurs ou lotisseurs pour couvrir les frais d'établissement ou d'amélioration du réseau d'eaux usées et des stations d'épuration. Elle est exigible pour les constructions nouvelles mais aussi pour les extensions des constructions existantes utilisant le même branchement d'évacuation des eaux usées que celui d'un immeuble antérieurement implanté sur le terrain.

La participation ainsi prélevée est partagée entre la commune et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) qui assure la construction et l'entretien des réseaux intercommunaux.

La participation est fixée comme suit pour l'année 2010 :

- 5,963 €/m² de SHON pour les entrepôts et les établissements scolaires (contre 5,895 €/m² en 2009),
- 11,92 €/m² de SHON pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus (contre 11,78 €/m² en 2009),

- 1192 € forfaitaire par box pour les stations de lavage automatique (contre 1179 € en 2009).

La participation est collectée par la commune, puis répartie de la manière suivante :

- 100% au profit du SIAHVY, quand le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal,
- 100% au profit de la commune pour une SHON inférieure à 600 m²,
- 60% au profit de la commune et 40% au profit du SIAHVY pour une SHON supérieure à 600 m²

Hervé CHARLIN indique qu'au dernier conseil municipal il a été largement question du SIAHVY et qu'un vote contre l'augmentation sur le budget de ce syndicat. Or, on constate que la participation prélevée est partagée entre le syndicat et la commune. Donc on vote contre d'un côté, on augmente d'un autre et on partage le surplus. Il ne comprend pas la logique.

Marie-Pierre DIGARD indique que le budget n'a pas encore été voté au syndicat. Il s'agit aujourd'hui de participation de raccordement à l'égout qui n'a rien à voir avec le budget.

Joël EYMARD indique qu'il s'agit d'une reconduction de l'existant.

Hervé CHARLIN explique que la commune accompagne malgré tout les changements dans ce syndicat. Il s'abstiendra sur ce vote ne comprenant pas la logique de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Denis, M. Vitry, Mme Parvez, M. Aumette, Mme Donger-Desvaux, M. Charlin),

- **Dit** que la participation des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés, sera directement proportionnelle à la SHON de chaque immeuble,
- **Fixe** la participation comme suit pour l'année 2010, en concordance avec celle du SIAHVY, à :
 - 5,963 €/m² de SHON pour les entrepôts et les établissements scolaires,
 - 11,92 €/m² de SHON pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus,
 - 1192 € forfaitaire par box pour les stations de lavage automatique.
- **Dit** que la participation des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés sera collectée par la commune et répartie de la manière suivante :
 - 100% au profit du SIAHVY, quand le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal,
 - 100% au profit de la commune pour une SHON inférieure à 600 m²,
 - 60% au profit de la commune et 40% au profit du SIAHVY pour une SHON supérieure à 600 m².
- **Précise** que lorsqu'un propriétaire raccorde un nouvel immeuble à l'égout et utilise le branchement d'évacuation des eaux usées d'un immeuble antérieurement implanté sur le même terrain, la participation ne sera due que pour les nouvelles constructions d'une SHON supérieure à 20 m².
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au SIAHVY dès qu'elle sera exécutoire et applicable aux permis de construire et déclarations de travaux délivrés à partir du 20 janvier 2010.

2010-10 - JEUNESSE - TARIFICATION D'UN SEJOUR SKI ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE

Le Service Jeunesse propose un séjour ski aux Orres (05) du 20 au 27 février 2010 pour 14 jeunes orcéens âgés de 13 à 17 ans encadrés par deux animateurs du service jeunesse.

Le coût total du séjour s'établit à 10 920€ se décomposant comme suit :

- Séjour Scol'voyages : 8 360€
 - Transport SAVAC : 2 560€
- Soit 780€ par personne.

Dans le cadre des missions qu'il lui incombe, le service jeunesse de la ville a accompagné un groupe de jeunes orcéens dans l'élaboration d'un projet de séjour ski.

En effet, les vacances sont pour tous un temps privilégié de détente et de loisirs, mais aussi un temps d'échanges, de partage et de tolérance et de découverte.

Le choix d'un séjour à la montagne a suscité l'intérêt des jeunes dans le montage d'un projet.

Ils se sont donc appropriés le séjour et sont donc très impliqués tant dans la préparation que son déroulement.

Ainsi les missions éducatives du service jeunesse sont utilisées très concrètement.

A l'issue de plusieurs rencontres et de temps de travail, il a été décidé de réaliser ce séjour avec un organisme de voyage : SCOL'VOYAGES

Le séjour se déroulera comme suit :

SCOL'VOYAGE met à la disposition du groupe 16 places pour un séjour dans l'établissement « Les Léautiers » aux Orres (05)

du samedi 20 février au samedi 27 février 2010.

L'arrivée est prévue le samedi vers 18h00 - Première prestation : Dîner

Le départ est fixé le samedi vers 10h00 - Dernière prestation : Petit-déjeuner

REPAS : Les repas seront équilibrés et au nombre de quatre : Petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner

CHAUFFAGE : Pendant la période hivernale, le chauffage devra être correct : 18° au minimum dans chaque pièce

MENAGE : Le nettoyage des locaux sera effectué quotidiennement par le personnel de service du chalet excepté dans les chambres (sauf sanitaires)

-SKI ALPIN : 6 journées complètes, dont 2 demi-journées en école de ski avec des 2 moniteurs diplômés ski avec matériel de ski et forfaits remontées mécaniques compris.

Outre l'action éducative générée par la préparation, ce séjour permettra de sensibiliser les jeunes à la protection de l'environnement, la responsabilisation et la gestion de la vie quotidienne, la pratique de sport de montagne.

Il est donc proposé une grille de tarif spécifique avec application du quotient familial pour rendre accessible à tous ce séjour.

Les jeunes impliqués dans l'élaboration du projet se verront proposés en priorité une inscription au séjour.

Tarifification suivant délibération n°2008-100 du 25 juin 2008.

1) Pour les orcéens et familles de commerçants et d'artisans d'Orsay

Le calcul du quotient familial s'effectuera ainsi :

- ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (1800€) les familles paient le tarif maximum.
- ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 1800€, application de la formule :
 - Tarif = Tarif minimum + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial minimum)

- Taux de progressivité = (tarif maximum - tarif minimum) / (quotient familial maximum - quotient familial minimum)

2) Pour les non orcéens : Le tarif maximum sera appliqué.

3) proposition de tarification

Il est proposé de déterminer un tarif

- ✓ pour le séjour ski aux Orres
 - le tarif minimum de 156.00€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif maximum de 780.00 € pour un quotient maximum de 1800€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette tarification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
 - ✓ Pour le séjour montagne
 - le tarif minimum de 156.00€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif maximum de 780.00€ pour un quotient maximum de 1800€
 - ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (1800€) les familles paient le tarif maximum.
 - ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 1800€, application de la formule :
 - Tarif = Tarif minimum + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial minimum)
 - Taux de progressivité = (tarif maximum - tarif minimum) / (quotient familial maximum - quotient familial minimum)
 - ✓ Pour les non orcéens : Le tarif maximum sera appliqué.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

QUESTION DIVERSES

HERVE CHARLIN demande la position de Monsieur le Maire sur l'attribution d'un site Web pour les membres de la minorité comme l'impose un jugement de la cour administrative de Versailles du 17 avril 2009.

Monsieur le Maire répond qu'il s'emploie à appliquer la loi.

Guy AUMETTRE se fait le porte-parole des riverains des rues concernant le déneigement et plus particulièrement ceux des petites impasses. Il indique que les riverains sont pour la plupart volontaires pour déneiger si on leur donne les moyens en sel et matériel.

Hervé CHARLIN demande s'il peut y avoir un accord entre Bures et Orsay concernant le déneigement des rues du Grand Mesnil et de l'avenue de Bures, qui sont sur les deux communes et ne sont pas déneigées en même temps ni de la même manière.

Monsieur le maire, concernant le déneigement, souhaite faire une mise au point sur les pratiques de désinformation. Les moyens mis en œuvre sont exactement les mêmes qu'il y a trois ans. Le plan déneigement est en cours de réflexion avec peut-être des riverains référents. Il y a eu 20 agents de mobilisés dont deux se sont blessés. Il a été épandu 145 tonnes de sel et 20 tonnes de bitume pour boucher ensuite les nids de poule. La plupart des communes alentours n'ont plus

actuellement de sel, l'Etat souhaite que tout le sel disponible chez les prestataires soit conservé pour les grands axes routiers.
Un fichier de personnes volontaires pourrait être monté afin d'intervenir rapidement à pied dès les alertes.

PAROLE AU PUBLIC

Le public ne souhaite pas prendre la parole

La séance est levée à 0 heure 25.
